

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 17 septembre 2024.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAUT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- FORTIN Céline donne pouvoir à URVOY Laurence
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à BURLLOT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,

SECRETAIRE DE SEANCE : de SALLIER DUPIN Stéphane

Délibération n°2024-086

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

AMENAGEMENT

PLAN VELO – CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de la première phase du Plan Vélo, la Commune de Lamballe Armor prévoit :

- L'aménagement de portes d'entrée des futures Zones 30 à l'entrée des bourgs de La Poterie, Trégomar, Maroué, Meslin, Trégenestre, Saint-Aaron, Morieux et Planguenoual ;
- L'aménagement d'un itinéraire sur la RD28 sous forme d'une chaussée à voie centrale banalisée ;
- L'aménagement d'une piste bidirectionnelle sur la RD14 entre le giratoire ouest du parc d'activités de la Tourelle (échangeur de la Corne de Cerf) et la voie communale reliant Maroué au niveau de la Roche au Lion ;
- Le jalonnement et la réfection d'une portion de la RD59 au niveau du Bas de Saint-Marc (Planguenoual).
- Et tous les autres aménagements jugés nécessaires dans le cadre du plan vélo au vu de la réflexion et des négociations avec le Département,

Ces travaux doivent s'effectuer dans l'emprise du domaine public routier départemental, et nécessitent l'accord du Département des Côtes d'Armor, en agglomération comme hors agglomération. Dès lors que la géométrie de la partie circulaire de la chaussée est aménagée, la signature d'une convention d'occupation du domaine public est préférée à la permission de voirie.

Ces conventions préciseront les conditions dans lesquelles seront réalisés et entretenus les équipements sur le domaine public départemental.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'établissement de conventions d'occupation du domaine public routier départemental pour le déploiement de la 1^{ère} phase du Plan Vélo, tel qu'énoncés ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions d'occupation du domaine public avec le Département et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **7 OCT. 2024**

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor

